

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES

« Audit énergétique de bâtiments publics, diagnostics des usages et autres services spécifiques en énergie »

AEB_aaaa_000_000_00

Entre d'une part :

Le Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique,

Situé Bâtiment F – Rue Roland Garros – Parc du Bois Cesbron – CS 60125 – 44701 Orvault Cedex 01,

Représenté par Madame Christelle HUMSKI, Directrice Générale des Services, dûment habilitée par arrêté en date du 1er octobre 2020,

Désigné ci-après par "le SYDELA"

Et d'autre part :

La Commune de Treillières

Représentée par Monsieur Alain ROYER, le Maire, en vertu de la délibération n°xxx du 7 juin 2021.

Désignée ci-après par "La Collectivité"

Préambule :

Le Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique (SYDELA) exerce au lieu et place des personnes morales adhérentes au SYDELA la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce également au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

L'article L.2224-31 du CGCT autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et par analogie les syndicats mixtes, compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Le SYDELA, par le biais de son service Transition Énergétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes ses services dans le cadre de la gestion énergétique de leur patrimoine.

Il est convenu ce qui suit :

• Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par le SYDELA de ses services pour la réalisation d'audits énergétiques de bâtiments publics, des diagnostics des usages et autres services spécifiques en énergie, que ces dernières soient réalisées en propre ou par un prestataire qu'il aura préalablement mis en concurrence conformément à ses procédures achats internes.

La réalisation des prestations suivantes a été confiée par le SYDELA :

- Audits énergétiques de bâtiment et prestations complémentaires associées - Société BATIMGIE
- Diagnostics des usages et prestations complémentaires associées - Société MANEXI

Au titre de la convention, le patrimoine pour lequel la Collectivité sollicite les services du SYDELA est le suivant :

N° dossier	Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m ²)	Prestation(s) BPU	Complexité	Plan disponible

• Article 2 : Engagement de la Collectivité

La Collectivité s'engage à :

- Désigner un interlocuteur privilégié auprès du SYDELA et de son prestataire,
- Fournir au SYDELA ou à son prestataire tout élément nécessaire à la réalisation des prestations (le cas échéant les plans des sites, les caractéristiques techniques, le planning d'entretien des sites, les factures énergétiques, ...),
- Rendre accessible les bâtiments étudiés aux représentants du SYDELA et/ou les prestataires qu'il aura mandatés pour assurer la prestation,
- Se rendre disponible pour les différentes réunions nécessaires à la réalisation des audits (réunion de lancement, visite du site, réunion intermédiaire, restitution finale ...).

• Article 3 : Engagement du SYDELA

Le SYDELA s'engage à :

- Désigner un interlocuteur privilégié auprès de la Collectivité et de son prestataire,
- Assurer la bonne réalisation des prestations convenues à l'article 1,
- Rémunérer directement les prestataires qu'il missionne pour réaliser les études. Il est précisé que le SYDELA percevra directement les subventions éventuelles pour la réalisation des audits.

• Article 4 : Modalités de remboursement

A la suite de l'admission des prestations par le SYDELA et la Collectivité, un titre de paiement sera émis à destination de la Collectivité, qui correspondra aux frais de fonctionnement des services et des prestations réalisées, conformément aux bons de commandes qui seront émis, sur la base du bordereau des prix unitaires fourni en annexe 1 de la présente convention.

La Collectivité s'acquittera du montant dû sous trente (30) jours suivants l'émission du titre de paiement.

Les prestations externalisées sont payées en direct par le SYDELA.

Il est rappelé que le Sydela prend en charge 20% du coût des études du LOT 1 et que la Région Pays-de-la-Loire les subventionne à hauteur de 30%. Le reste du coût des études sera donc à la charge de la Collectivité.

Sur ce principe, il est possible d'estimer que le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la présente convention s'élèvera à 8 333 € HT, soit 10 000 € TTC. Ce montant est prévisionnel, le montant définitif sera établi en fonction du coût réel des audits réalisés.

Le reste à charge de la Commune est donc estimé à 4 166 € HT, soit 5 000 € TTC.

• Article 5 : Durée de la convention

La présente convention débutera à compter de sa notification aux parties. Elle prendra fin à compter de la réception, par le SYDELA, du remboursement de l'intégralité des frais de fonctionnement dus par la Collectivité.

• Article 6 : Communication

La Collectivité s'engage à valoriser le concours du SYDELA et des financeurs, notamment par l'intégration, de façon lisible et apparente, des logos sur les supports de communication relatifs à l'opération.

• Article 7 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord. Les modalités de cette résiliation seraient alors stipulées par le biais d'un accord transactionnel.

Également, elle pourra être résiliée à l'initiative de l'une des Parties en cas d'inexécution ou de remise en cause par l'autre Partie d'une ou plusieurs des obligations mises à sa charge par les présentes. A l'issue d'un délai de 15 jours après une sommation de s'exécuter adressée à la Partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Enfin, l'une ou l'autre des parties sera en droit de résilier de plein droit la présente convention pour motif d'intérêt général. Aucune indemnité ne sera versée dans ce cadre.

Si la présente convention était résiliée avant achèvement complet des études engagées, la Collectivité serait redevable des sommes qui pourraient être dues (paiement de la prestation, indemnités, ...) par le SYDELA au prestataire qu'elle aurait missionnée consécutivement à l'interruption des études.

• Article 8 : Avenant

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux contractants.

• **Article 9 : Litiges**

Dans le cas où l'exécution et l'interprétation de la présente convention soulèveraient un différend qui ne pourrait être résolu à l'amiable entre les partenaires, il est convenu que le tribunal administratif de Nantes est compétent pour statuer sur le litige.

Fait en deux exemplaires.

À Orvault, le 7 juin 2021

**Pour le SYDELA,
Le Président
Raymond CHARBONNIER**

**Pour la Commune de Treillières,
Le Maire
Alain ROYER**

ANNEXE 1 :

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (B.P.U.) LOT 1 - AUDITS ÉNERGÉTIQUES DE BÂTIMENT



N° article	Référence CCTP	Intitulé de la prestation	Unité	Bâtiment de 0 à 499 m ²		Bâtiment de 500 à 999 m ²		Bâtiment de 1000 à 1999		Bâtiment de 2000 à 3999		Bâtiment > 4000 m ²						
				Prix € HT	Prix € TTC	Prix € HT	Prix € TTC	Prix € HT	Prix € TTC	Prix € HT	Prix € TTC	Prix € HT	Prix € TTC					
PRESTATIONS DE BASE																		
1.1	Partie 5	Audit énergétique (Calcul STD)	Bâtiment	2 711,75 €	3 254,10 €	3 075,42 €	3 690,50 €	3 430,00 €	4 116,00 €	3 813,50 €	4 576,20 €	4 209,35 €	5 051,22 €					
1.2	& 4.4.	Coefficient de complexité pour les bâtiments complexes	Coefficient	1,5														
PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES																		
1.3	& 6.1.	Enregistrement de température et d'hygrométrie	Bâtiment	210,00 €	252,00 €	210,00 €	252,00 €	210,00 €	252,00 €	210,00 €	252,00 €	210,00 €	252,00 €					
1.4	& 6.2.	Enregistrement des courbes de charges électriques et de la puissance appelée	Compteur	500,00 €	600,00 €	500,00 €	600,00 €	500,00 €	600,00 €	500,00 €	600,00 €	500,00 €	600,00 €					
1.5	& 6.3.	Enregistrement et répartition des consommations électriques par usage	Bâtiment	250,00 €	300,00 €	250,00 €	300,00 €	250,00 €	300,00 €	250,00 €	300,00 €	250,00 €	300,00 €					
1.6	& 6.4.	Thermographie du bâtiment	Bâtiment	130,00 €	156,00 €	130,00 €	156,00 €	130,00 €	156,00 €	130,00 €	156,00 €	130,00 €	156,00 €					
1.7	& 6.5.	Calcul des consommations selon méthode réglementaire (TH-C-E EX)	Bâtiment	130,00 €	156,00 €	130,00 €	156,00 €	150,00 €	180,00 €	175,00 €	210,00 €	200,00 €	240,00 €					
1.8	& 6.6.	Analyse par rapport au décret tertiaire	Bâtiment	130,00 €	156,00 €	130,00 €	156,00 €	150,00 €	180,00 €	175,00 €	210,00 €	200,00 €	240,00 €					
1.9	& 6.7.	Calcul du confort d'été	Bâtiment	130,00 €	156,00 €	130,00 €	156,00 €	130,00 €	156,00 €	130,00 €	156,00 €	130,00 €	156,00 €					
1.10	& 6.8.	Réalisation d'un schéma des installations en chaufferie	Bâtiment	€ HT					€ TTC									
									195,00 €					234,00 €				
1.11	& 6.9.	Demie-journée complémentaire	Demie-journée						260,00 €					312,00 €				

ANNEXE 2 :

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (B.P.U.) LOT 2 - DIAGNOSTICS DES USAGES



N° article	Référence CCTP	Intitulé de la prestation	Unité	Bâtiment de 0 à 499 m ²		Bâtiment de 500 à 999 m ²		Bâtiment de 1000 à 1999		Bâtiment de 2000 à 3999		Bâtiment > 4000 m ²			
				Prix € HT	Prix € TTC	Prix € HT	Prix € TTC	Prix € HT	Prix € TTC	Prix € HT	Prix € TTC	Prix € HT	Prix € TTC		
PRESTATIONS DE BASE															
1.1	Partie 6	Diagnostic des usages	Bâtiment	1 705,00 €	2 046,00 €	1 956,00 €	2 347,20 €	2 154,00 €	2 584,80 €	2 334,00 €	2 800,80 €	2 513,00 €	3 015,60 €		
1.2	& 4.4.	Coefficient de complexité pour les bâtiments complexes	Coefficient	1,5											
PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES															
1.3	& 6.1.	Enregistrement de température et d'hygrométrie	Bâtiment	245,00 €	294,00 €	245,00 €	294,00 €	245,00 €	294,00 €	245,00 €	294,00 €	245,00 €	294,00 €		
1.4	& 6.2.	Enregistrement des courbes de charges électriques et de la puissance appelée	Compteur	350,00 €	420,00 €	350,00 €	420,00 €	350,00 €	420,00 €	350,00 €	420,00 €	350,00 €	420,00 €		
1.5	& 6.3.	Enregistrement et répartition des consommations électriques par usage	Bâtiment	700,00 €	840,00 €	700,00 €	840,00 €	700,00 €	840,00 €	700,00 €	840,00 €	700,00 €	840,00 €		
1.6	& 6.4.	Thermographie du bâtiment	Bâtiment	175,00 €	210,00 €	175,00 €	210,00 €	175,00 €	210,00 €	245,00 €	294,00 €	245,00 €	294,00 €		
1.7	& 6.6.	Analyse par rapport au décret tertiaire	Bâtiment		- €		- €	350,00 €	420,00 €	350,00 €	420,00 €	350,00 €	420,00 €		
1.8	& 6.7.	Calcul du confort d'été	Bâtiment	1 225,00 €	1 470,00 €	1 470,00 €	1 764,00 €	1 715,00 €	2 058,00 €	1 960,00 €	2 352,00 €	2 135,00 €	2 562,00 €		
1.10	& 6.8.	Réalisation d'un schéma des installations en chaufferie	Bâtiment	€ HT				€ TTC							
								700,00 €						840,00 €	
1.11	& 6.9.	Demie-journée complémentaire	Demie-journée					350,00 €						420,00 €	